

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2023

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL,
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 619)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS71

présenté par
Mme Cristol, rapporteure

ARTICLE 24

Au début de la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« IV de l'article L. 114-17-1 »

les mots :

« I de l'article L. 114-17-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état, l'article 24 fait référence à des modalités de recouvrement qui ont été abrogées par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023. Il importe donc de remplacer cette référence pour une référence en vigueur. Il est ainsi proposé de renvoyer aux modalités de recouvrement prévues aux huitième et neuvième alinéas du I de l'article L. 114-17-2, lesquelles reprennent, en substance, les termes des anciens alinéas supprimés au sein de l'article L. 114-17-1.

Cette modification vise ainsi simplement à corriger une erreur de référence ; elle n'emporte pas de conséquence sur le fond.